SNU*ipp* - FSU 28 3, rue Louis Blériot 28300 *CHAMPHOL* Tel: 02.37.21.15.32 Port: 06.80.30.33.07 Jean-Christophe Rétho Secrétaire départemental SNUipp-FSU 28

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN d'Eure-et-Loir

Champhol, 23 novembre 2015

Objet: Réunions d'informations syndicales

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans le cadre des $\frac{1}{2}$ journées d'informations syndicales que nous organisons, nous avons été sollicités par quelques collègues. En effet, ces derniers se voient demander, selon les circonscriptions, une demande d'autorisation d'absence.

Nous sommes plus qu'étonnés de voir une telle demande. Les réunions d'informations syndicales sont régies par les articles 4 à 7 du décret 82-447. De plus, comme stipulé dans la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, « les personnels enseignants souhaitant y participer doivent <u>prévenir</u> l'autorité hiérarchique dont ils relèvent au moins 48 heures avant la date prévue. » Il n'est nullement mentionné qu'ils doivent solliciter une autorisation d'absence.

Nous vous demandons de bien vouloir préciser, à l'ensemble des IEN, cette disposition garante des droits de l'ensemble des collègues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho

Copie aux IEN de circonscriptions